



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

11/10/2023

Date d'affichage

11/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY SCHNEIDER Isabelle

Procuration(s) :

Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. CRESCIMBENI Alain, M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian

Etai(ent) absent(s) : Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT

Numéro interne de l'acte : 2023/201

Objet : Convention prestations de services CCHCPP

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu le champs d'action concerné
- Vu la convention de prestations de services proposée par la CCHCPP

Le Maire entendu,
Le conseil Municipal
après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'exécution des prestations de services

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

11/10/2023

Date d'affichage

11/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY SCHNEIDER Isabelle

Procurator(s) :

Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. CRESCIMBENI Alain, M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian

Etai(ent) absent(s) : Mme MARINACCI

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT

Numéro Interne de l'acte : 2023/502

Objet : Subventions associations

- Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les Associations locales,
- Considérant les caractéristiques propres à chaque Association (nature des activités assurées, nombre d'adhérents, efforts pour réaliser des recettes, engagements envers la Commune),
- Vu les propositions de la commission animation, de la commission des finances et la réunion de travail,

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Arrête le montant des subventions 2023 comme suit :

Pange et des Monts sortie bus pour un montant de : 243€ accordée uniquement si la sortie est effective et sur présentation de la facture de transport acquittée.

| Associations | Montant |
|---|---|
| TENNIS CLUB DE PANGE | 1150 € |
| JUDO CLUB DE PANGE | 1300 € |
| GYCEP | 1300 € |
| ARLP | 1150 € |
| FOOTBALL CLUB DE PANGE | 1150 € |
| PANGE ET DES MONTS (ex MJC) | 400 € 1500 € (festival Musikodouv 08 2022) |
| APPMA (association de pêche) | 250 € |
| ASSOCIATION CHAPELLE DE DOMANGEVILLE | 130 € |
| Une Rose Un Espoir | 100 € |
| | |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 057-215705336-20231018-2023503-DE

S²LO

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

11/10/2023

Date d'affichage

11/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etalent présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY SCHNEIDER Isabelle

Procuration(s) :

Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. CRESCIMBENI Alain, M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian

Etal(ent) absent(s) : Mme MARINACCI

Etal(ent) excusé(s) :

Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT

Numéro interne de l'acte : 2023/503

Objet : Chasse

Vu la réunion de la Commission Consultative Communale de Chasse du 05 septembre et le procès verbal joint à la présente;

Vu la demande de l'association des chasseurs de Pange visant au renouvellement du bail;

Vu l'article 429-7 du Code de l'environnement,

Le Maire entendu
Le Conseil Municipal
après avoir délibéré

DECIDE

- De fixer la consistance du lot de chasse pour la période de 2024 à 2033 à 326,8 hectares en un lot unique
- De fixer la mise à prix de ce lot à 1900€
- De retenir la procédure de gré à gré pour cette mise en location avec l'association des chasseurs de Pange qui a fait valoir sa candidature
- De retenir les conditions particulières suivantes :

autoriser la chasse à l'intérieur des parcelles en grillagées (Pange et Domangeville) sur demande exprès de la mairie

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à PANGE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation
11/10/2023

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY SCHNEIDER Isabelle

Procuration(s) :

Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. CRESCIMBENI Alain, M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian

Etai(ent) absent(s) : Mme MARINACCI

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT

Numéro interne de l'acte : 2023/504
Objet : Convention Lycée Agricole

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le champs d'action concerné
- Vu la nécessité d'aménager l'accotement de la D67
- Vu la convention d'intervention proposée par le lycée agricole de courcelles chaussy

Le Maire entendu,
Le conseil Municipal
après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'intervention du lycée agricole

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 057-215705336-20231018-2023505-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation
11/10/2023

Date d'affichage
11/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY SCHNEIDER Isabelle

Procuration(s) :

Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. CRESCIMBENI Alain, M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian

Etai(ent) absent(s) : Mme MARINACCI

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT

Numéro interne de l'acte : 2023/505

Objet : Renouvellement, modification des Baux fermiers

Retiré de l'ordre du jour

Retirée

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation
11/10/2023

Date d'affichage
11/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY SCHNEIDER Isabelle

Procuratlon(s) :

Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. CRESCIMBENI Alain, M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian

Etai(ent) absent(s) : Mme MARINACCI

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT

Numéro interne de l'acte : 2023/506

Objet : Cession de terrains Famille THOMAS De Pange à Domangeville

Vu la proposition de cession de terrains de la famille THOMAS DE PANGE

Concernant les parcelles suivantes :

- section 12, parcelle 19, propriété de Madame THOMAS De Pange Edith et Monsieur Thomas de Pange Roland
- section 12, parcelle 18 propriété de Monsieur THOMAS De Pange Marie Jean Paul Horace,
- section 12, parcelle 51 propriété de Madame THOMAS De Pange Edith et de Monsieur THOMAS De Pange Roland Marie Jacques Paul

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Décide

D'autoriser la rédaction d'un acte en la forme administratif pour cette cession,
D'autoriser la signature de l'acte à venir et toutes les pièces nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,





Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 057-215705336-20231018-2023507-DE

S²LO

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation
11/10/2023

Date d'affichage
11/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY SCHNEIDER Isabelle

Procurator(s) :

Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. CRESCIMBENI Alain, M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian

Etai(ent) absent(s) : Mme MARINACCI

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT

Numéro interne de l'acte : 2023/507

Objet : Convention Estimo

Retiré de l'ordre du jour

Retirée

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

11/10/2023

Date d'affichage

11/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Étaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY SCHNEIDER Isabelle

Procuration(s) :

Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. CRESCIMBENI Alain, M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian

Étai(ent) absent(s) : Mme MARINACCI

Étai(ent) excusé(s) :

Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT

Numéro interne de l'acte : 2023/508

Objet : Convention Moselle Fibre

- Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGDT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

- VU les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

- VU le rapport présenté en Conseil Municipal ce jour

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Pange d'adhérer à MOSELLE FIBRE

CONSIDERANT le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

Décide

- APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,

- ADHERE à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :

- Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.

- DE DESIGNER Le Maire comme représentant(e),
- AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.
- D'AUTORISER l'adhésion à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes
- D'AUTORISER le Maire à signer le formulaire d'adhésion

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGÉ
Le Maire

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

11/10/2023

Date d'affichage

11/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY SCHNEIDER Isabelle

Procurator(s) :

Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. CRESCIMBENI Alain, M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian

Etai(ent) absent(s) : Mme MARINACCI

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT

Numéro interne de l'acte : 2023/509

Objet : Renouvellement d'adhésion à la mission Intérim et territoires CDG

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention,

CONSIDÉRANT en outre, que la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

**Le Maire entendu
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention cadre susvisée telle que présentée par Le Maire,
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- **D'AUTORISER** Le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,**





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

11/10/2023

Date d'affichage

11/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etai(ent) présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY SCHNEIDER Isabelle

Procurat(ion)s :

Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. CRESCIMBENI Alain, M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian

Etai(ent) absent(s) : Mme MARINACCI

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GERARD Violette, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT

Numéro interne de l'acte : 2023/510

Objet : Référent déontologue de la Commune

DELIBERATION

VU le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le Maire propose la candidature d'une personne qualifiée.

Elle bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des conseillers communautaires.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue sera désigné pour la durée du mandat et remplira sa mission avec une indemnité fixée à 80 euros par dossier.

Tout élu local peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour rappel, la charte de l'élu local prévoit que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi, dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront rendus par le même canal.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé,

remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

- **DECIDE** de désigner Monsieur Jean-Marc ROSIER, Ancien Adjoint au Maire à compter du 1^{er} novembre 2023 dans les conditions ci-dessus.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

